



MODIFICATION DE DENOMINATION ET/OU DE SIGLE

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant l'égal.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.
- ✓ Copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication. Pour les SNC : copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »).

Coût de la formalité :

Frais greffe : 195,38 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

Pour les sociétés unipersonnelles (EURL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence :**

Frais greffe : 79,38 €.

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

Informations :

En cas d'ajout ou de suppression d'un sigle : le mentionner sur l'imprimé (cadre 4) et l'annonce légale.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : www.hautes-alpes.cci.fr

